



République Française



COMMUNE DE MALLEFOUGASSE AUGES

Date de la
convocation :
14 décembre 2023

Séance du 18/12/2023

Membres en
exercice :
10

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre, à 18 heures 30, le conseil municipal de MALLEFOUGASSE AUGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DEORSOLA (Maire)

Présents :
7

Présents : Jean-Paul DEORSOLA, Dominique PIGANEAU, Sandra BIANCARELLI, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ, Marie MUNUERA, Véronique NICOLLET

Votants :
9

Représentés : Patrick CLAUDE, Christian MICHEL

Excusés : Dominique ARCIDIACONO

Absents :

Secrétaire de séance : Véronique NICOLLET

Délibération n°D_2023_063

Institution des concessions funéraires et tarifs dans le cimetière communal

Monsieur le maire rappelle les délibérations suivantes :

- 9 mars 1984 fixant les tarifs des concessions funéraires
- 16 janvier 2014 fixant les tarifs des cases de columbarium

Vu la nécessité d'actualiser les concessions funéraires et les tarifs s'y rapportant en vue d'une meilleure gestion du cimetière communal,

Considérant que les concessions et les tarifs doivent être en concordance avec la pratique funéraire en vigueur,

Monsieur le maire propose la mise en place de nouvelles concessions funéraires ainsi que de nouveaux tarifs. Il précise également :

Art. 1er. Il sera réservé dans le cimetière de la commune de Mallefougasse-Augès une étendue exclusivement affectée à des concessions de terrains pour fondation de sépultures privées.

Art. 2. Les concessions temporaires seront divisées en 3 catégories, à savoir :

- 1°) concessions cinquantenaires
- 2) concessions trentenaires
- 3) concessions de 15 ans

Art. 3. La portion de terrain teintée en gris demeure spécialement affectée aux concessions destinées à recevoir un caveau ; celle teintée en violet aux concessions pleine terre ; celle teintée en vert à la terre commune ; celle teintée en orange aux cases de columbarium ; et enfin celle teintée en bleu aux cavurnes.



Art. 4. Le prix du mètre carré de terrain est ainsi fixé pour chaque catégorie de concession.

- Concessions trentenaires

Concessions pleine terre, destinées à recevoir 1 ou 2 cercueils, soit 2.20 m² : **550€**

- Concessions cinquantenaires

Concessions destinées à recevoir un caveau (1/2/3 places), soit 2.40 m² : **600€**

Concessions destinées à recevoir un caveau (4/6/9 places), soit 4.66 m² : **1 165€**

Art. 5. Le prix des cases de columbarium est ainsi fixé :

- Concessions pour 15 ans

Concessions case de columbarium (jusqu'à 4 urnes par case - 18 cm de diamètre) : **990€**

Art. 6. Le prix des cases des cavurnes est ainsi fixé :

- Concessions pour 15 ans

Concessions avec cavurne (jusqu'à 4 urnes par cavurne - 20 cm de diamètre) + espace de fleurissement : **1 165€**

Art.7. La commune met à disposition des familles un caveau provisoire destiné à accueillir temporairement et après mise en bière le corps des personnes en attente de sépulture. L'utilisation de cet équipement ne peut dépasser 6 mois. Les 3 premiers mois d'utilisation sont gratuits. A partir du 4ème mois, il sera facturé la somme de **150€ par mois** à la famille. À l'expiration de ce délai, le corps sera d'abord exhumé, puis inhumé ou fera l'objet d'une crémation. Le maire peut faire procéder d'office à ces opérations funéraires. Les frais générés par la réalisation des opérations funéraires seront facturés à la famille par le biais d'un titre de perception recouvré par le Trésor public.

Art. 8. Le contrat signé avec la commune (acte de concession) précise les bénéficiaires et la durée de la concession.

Art. 9. Le prix de chaque concession sera payé à la caisse du receveur municipal.

Art. 10. Les concessions temporaires pourront être renouvelées au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

Art. 11. Monsieur le Maire réglera l'utilisation de cet espace par arrêté.

Art. 12. Les concessions funéraires et les tarifs s'y rapportant ci-dessus s'appliquent à compter du **19/12/2023**.

Art. 13. Seules les concessions funéraires et les tarifs prévus pour les cavurnes rentreront en vigueur au **01/01/2025**.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la mise en place de nouvelles concessions funéraires temporaires dans le cimetière communal,

- **APPROUVE** les tarifs présentés ci-dessus,

- **DIT** que les tarifs des concessions temporaires et du caveau provisoire rentreront en vigueur à compter du **19/12/2023**

- **PRECISE** que les cavurnes, nécessitant des travaux, rentreront en vigueur au **01/01/2025**



Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jean-Paul DEORSOLA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Publication / Affichage le.....19 DEC. 2023

RF DIGNE LES BAINS (A H P)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/12/2023 004-210401097-20231218-D_2023_063-DE



CIMETIERE COMMUNAL

TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES (Conformément à la délibération n°D_2023_064 du 18/12/2023)

CONCESSION PLEINE TERRE	DUREE	PRIX	TAXES	TOTAL (**)
2.2m ² : 1 ou 2 cercueils 220X100	30 ans	550€	25€	575€

CONCESSION DESTINEE A RECEVOIR UN CAVEAU	DUREE	PRIX	TAXES	TOTAL (**)
2.40m ² : 1/2/3 places 245 X 98	50 ans	600€	25€	625€
4.66m ² : 4/6/9 places 245 X 190	50 ans	1165€	25€	1190€

CONCESSION CASE DE COLUMBARIUM	DUREE	PRIX	TAXES	TOTAL (**)
Jusqu'à 4 urnes par case (18cm de diamètre)	15 ans	990€	25€	1015€

CONCESSION AVEC CAVURNE	DUREE	PRIX	TAXES	TOTAL (**)
Jusqu'à 4 urnes par caverne (diamètre 20 cm maxi) + espace de fleurissement individuel	15 ans	1165€	25€	1190€

(**) Règlements à l'ordre du trésor public en deux chèques :

- 1 chèque pour le prix de la concession
- 1 chèque pour les taxes

Pour rappel

~~Le montant des taxes (25 euros)~~ correspond au droit fixe prévu à l'art.739 du Code Général des Impôts

